

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

**ORDONNANCE N° 11 - 2000 DU 14 octobre 2000
approuvant la transaction emportant libération des droits, des
obligations et du transfert relatifs aux contrats de partage de
production dits «Marine XI» et «Marine XII»**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 22-95 du 28 septembre 1995 portant approbation des contrats de partage de production entre la République du Congo, la société nationale d'exploitation, Hydro-Congo, et occidental Congo Ltd : marine XI et XII ;

Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 99-51 du 9 avril 1999 portant transfert à la société nationale des pétroles du Congo de tous les droits, obligations et actions d'Hydro-Congo ;

Vu la notification par la société occidental Congo par lettre en date du 10 juillet 1997 à la République du Congo et à Hydro-Congo d'un avis unilatéral de force majeure à la suite des événements survenus en République du Congo en 1997 ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

Ordonne :

Article premier : Est approuvée la transaction emportant libération des droits, des obligations et renonciation relatives aux contrats de partage de production dits «Marine XI» et «Marine XII» conclue le 4 août 2000 entre la République du Congo, d'une part, et la société nationale des pétroles du Congo et la société occidental Congo Ltd, d'autre part.

Le texte intégral de la transaction dont s'agit est annexé à la présente ordonnance.

Article 2 : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 14 octobre 2000



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget, en mission

Le ministre à la Présidence de la
République, chargé du cabinet du
Chef de l'Etat et du contrôle d'Etat,



Jean-Baptiste TATI LOUTARD



Gérard BITSINDOU